

DEPARTEMENT DU NORD  
-----  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
-----

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
GUESNAIN  
Séance du 27 février 2023**

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 21 février 2023 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

**Nombre de Membres en exercice : 27**

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire  
Messieurs et Mesdames SAENEN Romuald – TAIRA Marylène - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoints  
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre – PLANCKE Dorothee – LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle – CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore –BLANCHARD Perrine (arrivée au point n° 3) - DELCAMBRE Chantal –MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice -

Absents ayant donné procuration

Madame AMADEI Corinne à Madame LUCAS Maryline  
Monsieur DEFAUQUET Gérald à Monsieur SENEZ Jean Pierre  
Monsieur EZAHOUID Mohamed à Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed

Absents :

Madame BLANCHARD Perrine (jusqu'au point n° 2) - Monsieur GOLA Éric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Madame KHELIFA Armelle

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023**

Madame le Maire,

Conformément à l'article L 2312-1 du Code des Collectivités Territoriales,

A proposé au Conseil Municipal de débattre sur le rapport d'orientation budgétaire relatif au budget 2023 sur la base du document joint en annexe à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,

Armelle KHELIFA

## 2023 - Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires (ROB-DOB)

### Préambule

En application de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est fait obligation au Conseil Municipal de procéder à un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget de l'exercice selon les modalités suivantes dans les communes de 3 500 habitants et plus.

Ce débat repose sur un rapport définissant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Il est acté par une délibération spécifique, qui doit être transmise au Préfet du département, mais aussi faire l'objet d'une publication.

Ce débat doit permettre au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées dans le budget primitif, voire au-delà pour certains programmes pluriannuels.

C'est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité, tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement.

Le rapport comporte obligatoirement les informations suivantes :

- les positions financières envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Le rapport précise les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions, de la gestion du personnel, ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et les Intercommunalités.
- la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de la dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- les objectifs en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Dans un contexte de continuité des périodes inédites de difficultés, le budget primitif 2023 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population guesninoise, tout en intégrant les contraintes liées à la crise économique sans précédent, et celles liées et définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2023 ainsi que la situation financière locale.

## 1 - L'environnement économique.

Après avoir enregistré la contraction la plus marquée de son histoire en temps de paix au printemps 2020 (perte d'activité instantanée d'environ 30 % lors du premier confinement), l'économie française a amorcé un rebond malgré plusieurs périodes de contraintes sanitaires (progression du PIB de + 6,8 % en 2021 après - 7,9 % en 2020).

La France n'est pas seule à avoir connu un tel ressaut, ce qui a généré des tensions fortes dans l'économie mondiale, synonymes de difficultés d'approvisionnement et de hausses des prix (composants, transport maritime, matières premières).

Début 2022, le déclenchement de la guerre en Ukraine a renforcé le renchérissement des prix des matières premières, notamment pour les céréales et encore plus pour le gaz, du fait d'anticipations d'une rupture des approvisionnements en provenance de Russie.

La pénurie de certains matériaux a conduit également à des retards dans la réalisation des opérations immobilières ainsi qu'à un renchérissement des travaux de construction (+ 30 %).

L'État a adopté un plan de sobriété énergétique visant à réduire de 40 % la consommation d'énergie du pays à l'horizon 2050.

La Ville de Guesnain a travaillé à des pistes de réduction de consommation énergétique (en fonctionnement comme en investissement).

La hausse des prix s'est propagée aux biens et aux services.

Sous l'effet des mesures gouvernementales mises en place pour limiter la perte de pouvoir d'achat des ménages (bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité, ristourne sur les prix de l'essence), l'inflation est restée un peu plus contenue en France à 5,9 % sur un an (contre 9,2 % en zone euro).

Elle devrait être encore forte en 2023.

La commune de Guesnain continuera à subir, en 2023, des augmentations sans précédent des coûts des matières premières, notamment de l'électricité, du gaz, du papier ou encore des denrées alimentaires.

Les économistes ne prévoient qu'une baisse de l'inflation vers fin 2023 / début 2024 autour de 5 % et une stabilisation fin 2024.

En dépit de ces situations, le soutien des politiques économiques a permis une grande résilience du marché du travail. En France, le taux de chômage est ressorti à 7,4 %, inférieur de 0,8 point à son niveau de fin 2019. Les salaires ont commencé à accélérer dans le secteur privé, avec une augmentation de plus de 3 % sur un an, en partie en raison de la revalorisation du SMIC.

Après un début d'année marqué par une nouvelle poussée épidémique, le Produit Intérieur Brut (PIB) a rebondi au 2e trimestre, bénéficiant notamment de la reprise du tourisme. La progression du PIB a atteint 2,6 % en 2022.

Dans le cadre de toutes ces informations, les banques centrales ont amorcé un resserrement de leur politique monétaire avec une augmentation des taux d'intérêts.

	2021	2022	2023 (prévision)
<b>Taux d'inflation de la consommation</b>	+ 1.6 % (3)	+ 5.9 % (3)	+ 5 % (2)
<b>Inflation produits alimentaires</b>		+ 12.1 % (3)	
<b>Inflation énergie</b>		+ 15.1 % (3)	
<b>Taux de chômage</b>	+ 7.9 %	+ 7.4 %	+ 7.6 % (1)
<b>Evolution du PIB</b>	+ 2.6%	+ 2.6 %	+ 0.3 % (1)
<b>Déficit public</b>	6.5 %	4.9 %	5 % (2)
<b>Dette publique % du PIB</b>	112.8 %	111.5 %	111.2 % (1)

- (1) Banque de France  
 (2) Projet loi de finances 2023.  
 (3) INSEE

## 2 - Principales mesures concernant le Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2023.

### A - Revalorisation des bases locatives de 7.1 %

L'inflation n'amène pas que des mauvaises nouvelles pour les finances des collectivités. Côté recettes, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives bat un record depuis au moins 30 ans. Après une augmentation de +3,4% en 2022, elle s'élève à +7,1% en 2023.

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Il correspond au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH) constaté au mois de novembre précédent par les données d'Eurostat (c'est une direction générale de la Commission européenne).

Concrètement, en 2023 la base de calcul de la taxe foncière et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères augmentera de 7,1%. Cette revalorisation concernera aussi la base de calcul de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, cotisation foncière des entreprises et taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Mais les collectivités ne sont pas passées loin d'un plafonnement à 3,5%. Plusieurs parlementaires avaient déposé des amendements en ce sens pendant les débats budgétaires. Le rapporteur général du budget, Jean-René Cazeneuve a expliqué pourquoi le plafonnement n'a pas été retenu par la majorité, « étant très soucieux des recettes des collectivités territoriales. C'est très important pour notre pays que l'on puisse investir. C'est la raison pour laquelle nous avons voté le maintien de l'augmentation de la taxe foncière l'année prochaine au niveau de l'inflation ».

### B - Suppression complète de la taxe d'habitation

La taxe d'habitation est totalement supprimée pour les résidences principales. Depuis 2020, 80% des foyers étaient déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne paie donc de taxe d'habitation sur sa résidence principale. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure. En compensation de cette suppression, la part départementale

de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) a été intégralement transférée aux communes. Pour les intercommunalités et les départements, les pertes de recettes de taxe d'habitation et de taxe foncière ont été compensées par l'affectation d'une fraction de TVA, comme cela existe pour les régions.

### C – Suppression de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) étalée sur deux ans

La suppression de la CVAE, créé en 2010 après la disparition de la taxe professionnelle, va être étalée sur deux années. Selon le gouvernement, cette baisse de fiscalité économique vise à accroître la compétitivité des entreprises, notamment industrielles.

Elle se fera en deux tranches avec 50% de moins en 2023 et pareil en 2024, soit environ quatre milliards d'euros à chaque fois, au lieu de l'ensemble en une seule fois. L'exécutif a voulu se donner des marges de manœuvre budgétaires pour financer notamment le bouclier tarifaire sur l'énergie pour les entreprises et l'amortisseur électricité et filet de sécurité pour 2023 pour les collectivités.

En compensation, les collectivités ont obtenu une fraction de TVA. Mais comme cette compensation restait malgré tout inférieure au produit de CVAE qui aurait dû être reversé en 2023 aux collectivités. Ces dernières pourront bénéficier également de 500 millions d'euros supplémentaires dans le fonds vert portant son montant en autorisation d'engagement à 2 milliards d'euros en 2023 et de 150 millions supplémentaires pour les Syndicats Intercommunaux de Secours et d'Incendie.

Parmi les chantiers 2023, il reste encore à négocier la répartition du fonds national d'attractivité économique des territoires qui contiendra la dynamique de TVA. En effet, les collectivités défendent deux objectifs : restaurer le lien entre le développement économique et les territoires pour que les élus locaux continuent à avoir un intéressement lorsqu'ils attirent des entreprises et ne pas laisser sur le bord du chemin les collectivités moins dynamiques.

### D – Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) augmentée de 320 millions d'euros

Cette annonce avait été faite par le gouvernement pour aider les collectivités à faire face à la crise énergétique.

Dans le détail, 200 millions d'euros en Dotation de Solidarité Rurale, 90 millions d'euros en Dotation de Solidarité Urbaine et plus de 30 millions d'euros pour la dotation d'intercommunalité. Selon ses calculs, cette enveloppe supplémentaire aboutira à ce que 95 % des collectivités voient leurs dotations se maintenir ou augmenter en 2023, contre la moitié en 2022 et un tiers en 2023 si rien n'avait été fait.

Les membres de l'Association des maires de France regrettent néanmoins la non indexation sur l'inflation de la Dotation Globale de Fonctionnement car « très peu de recettes progressent au-dessus de 5 %, en dehors des valeurs locatives.

## E – Lancement du fonds vert

Le fonds vert de 2 milliards d'euros destiné aux collectivités pour financer leurs investissements dans le cadre de la transition écologique est enfin accessible. Il faut y ajouter une nouvelle enveloppe de prêts verts pour les collectivités d'un milliard d'euros de la part de la Banque des territoires. L'utilisation et la répartition de ce fonds sont simplifiées par rapport aux dispositifs mis en place sous le précédent quinquennat.

Le fonds est entièrement délégué aux préfets dans le cadre des contractualisations, de telle sorte d'en finir avec les appels à projets nationaux. Il inclut une offre d'ingénierie pour accompagner les collectivités dans la transition écologique.

Complémentaire aux dotations d'investissement de l'État, le Fonds vert répond à un triple objectif selon un communiqué du ministère de la Transition écologique : renforcer la performance environnementale, adapter les territoires au changement climatique, améliorer le cadre de vie.

Ce dispositif n'est pas encore très clair. Il faudrait aller plus loin en donnant de la visibilité et lisibilité aux élus locaux à travers une loi de financement spécifique aux collectivités.

## F – Un régime unifié pour la responsabilité financière

A compter du 1er janvier 2023, le régime original de responsabilité des comptables publics, totalement distinct de celui des ordonnateurs, disparaît. La réforme se traduit, avant tout, par la disparition pure et simple du régime original de responsabilité des comptables publics, totalement distinct de celui des ordonnateurs. A l'avenir, tous les gestionnaires de fonds publics, qu'ils soient ordonnateurs ou comptables, relèveront d'un régime commun et d'un juge commun.

## G – Autres mesures

La loi de finances pour 2023 contient, pour les collectivités :

- le filet de sécurité pour 2023 pour aider les communes les plus fragiles à faire face aux hausses des prix de l'énergie,
- l'amortisseur « électricité » qui prendra en charge 50 % des surcoûts au-delà du seuil de 180 euros/MWh,
- l'élargissement du périmètre de la taxe sur les logements vacants et de la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- le décalage de deux ans de l'actualisation des valeurs locatives d'habitation et des locaux professionnels, 100 millions d'euros au bénéfice des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) non franciliennes,
- l'extinction de la participation de l'Etat et de France Compétences au financement de l'apprentissage dans la fonction publique territoriale, l'allongement à quatre ans de la garantie de sortie d'éligibilité au FPIC...

## H - Avenir incertain

Depuis 2014, concernant le déficit public, les collectivités locales sont amenées à participer au redressement des comptes de l'Etat à travers des « ponctions » sur leurs recettes.

La question se pose de savoir si les collectivités devront de nouveau financer le coût de la crise.

**L'Etat en reparle sachant que les collectivités territoriales ne participent qu'à hauteur de 8.2 % de la dette publique totale (donnée de Statistat).**

Il est probable que la seule amélioration du contexte économique ne suffira pas à réduire le déficit.

Pour autant, une nouvelle « ponction » aurait, dans l'immédiat, pour conséquence de réduire l'investissement, moteur de la relance.

Même s'il est trop tôt pour avoir des certitudes, l'effort demandé aux collectivités locales pourrait prendre la forme de nouveaux contrats entre l'Etat et les collectivités.

## 3 - Quelques indicateurs pour le budget communal pour 2023

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2023.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- l'historique comptable de 2021,
- les recettes de la Dotation Globale de Fonctionnement et du produit des impôts locaux,
- les ressources humaines,
- les participations intercommunales,
- l'endettement municipal et les perspectives,
- les résultats financiers de 2022

## A – Retour sur 2021

Nous avons reçu une note de valorisation financière et fiscale, émanant des services fiscaux pour l'exercice comptable 2021. Voici quelques chiffres de comparaison repris dans le tableau ci-dessus.

### **Montant en € par habitant pour la strate de référence**

#### Recettes

	Communal	Départemental	Régional	National
Ressources fiscales	496	590	668	675
Vente ou autres produits courants non financiers	40	74	87	113

#### Dépenses

Charges générales	203	237	252	251
Charges de personnel	424	426	487	458
Charges courantes				
Subventions aux associations	150	99	101	106
Charges financières	11	15	17	20

La situation comptable est très favorable.

## B – Eléments à prendre en compte

### B - 1 – Dotation Globale de Fonctionnement inscrite au budget depuis 2017

Années	Montant prévisionnel en €	Evolution par an de la DGF	Perte ou gain par rapport à l'année précédente	Taux de l'inflation	Perte annuelle par rapport à l'inflation de l'année précédente
2017	1 086 546	- 3.68 %	- 41 585 €	+ 1 %	
2018	1 084 774	- 0.16 %	- 1 772 €	+ 1.8 %	- 10 870 €
2019	1 082 015	- 0.25 %	- 2 759 €	+ 1.1 %	- 19 530 €
2020	1 085 307	+ 0.30 %	+ 3 292 €	+ 0.5 %	- 11 935 €
2021	1 086 371	0.00 %	+ 1 064 €	+ 1.6 %	- 5 436 €
2022	1 086 194	0.00 %	- 177 €	+ 5.9 %	- 17 376 €
2023	1 086 194	0.00 %	stabilité		- 64 085 € (prévision)
				<b>Total</b>	<b>- 129 232 €</b>

N'oublions pas qu'historiquement, la DGF correspond à la compensation d'impôts locaux supprimés par l'Etat et des charges nouvelles confiées aux collectivités locales.

**Une remarque : la ville devrait encore perdre une certaine somme, correspondant à la perte du différentiel des inflations annuelles : au total près de 130 000 € entre 2017 et 2023.**

### B - 2 - Produit fiscal ou Impôts ménagers

Aux termes de l'article 3 de la loi de finances pour 2018, un nouveau dégrèvement de taxe d'habitation a été créé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Il a été progressivement mis en œuvre au profit des foyers bénéficiaires.

Pour rappel, sur les chiffres 2019, Guesnain comptait 1 920 « foyers TH ». 1 200 foyers fiscaux ont bénéficié de l'exonération en 2020, s'ajoutant aux 573 foyers déjà exonérés ou ayant une TH nulle, soit **92,34 %**.

Pour les foyers restant imposables, soit **7,66 %**, la loi de finances a prévu une exonération progressive à partir de 2021. En 2021, l'exonération a été de 30%, puis sera de 65% en 2022.

En 2023, la TH sur les résidences principales est totalement supprimée pour tous les ménages.

Le nouveau dégrèvement sera pris en charge par l'Etat et calculé sur la base du taux et des abattements votés en 2017 par la commune.

A partir de 2021, les collectivités locales n'ont plus perçu les recettes de la taxe d'habitation et ont reçu en contrepartie le produit de la taxe sur le foncier bâti du département.

Afin que la réforme soit neutre, un coefficient correcteur a été mis en place de telle sorte que les produits fiscaux soient, en cette année de référence, équivalents avant et après réforme.

Néanmoins, ce montant, qui sera alloué chaque année aux communes, ne sera pas fixe.

Il sera revalorisé en fonction de l'évolution des bases de taxe foncière.

### 2021

Nature	Bases	Taux	Montant	Taux (1)
Taxe foncière	2 719 981	50.42 %	1 365 534 €	18.97 %
TF non bâtie	25 061	88.90 %	22 279 €	48.55 %
<b>Total</b>			<b>1 387 813 €</b>	

### 2022

Nature	Bases en €	Taux en %	Montant en € avant lissage	Abattement en €	Montant net perçu en €	Taux de référence (1)
Taxe Foncière	2 817 148	50.42	1 420 406	- 5 128	1 415 276	37.38
Taxe non bâtie	25 486	88.9	22 657		22 657	49.10
<b>Total</b>			<b>1 443 061</b>	<b>- 5 128</b>	<b>1 437 933</b>	

Attention, ces taux sont ceux d'avant la réforme

Depuis 2021, sur le foncier bâti, le taux communal a été réuni avec celui du département (13.61% + 36.81% = 50.42%) et la taxe d'habitation n'est plus perçue par la ville.

De plus, chaque année, un coefficient correcteur sera appliqué pour corriger en positif ou en négatif les modifications des impositions.

(1) Moyenne des taux nationaux 2021 des villes de la même strate.

Le taux de 13.61 % sur la taxe d'habitation reste maintenu sur les résidences secondaires et les logements vacants.

### Pour 2023 - application de l'augmentation des bases locatives de 7.1 % - Tableau provisoire

Nature	Bases en €	Taux en %	Montant en € avant lissage
Taxe Foncière	3 017 165	50.42	1 521 254
Taxe non bâtie	27 295	88.90	24 265
<b>Total</b>			<b>1 545 519 € soit plus de 100 000 €</b>

### B - 3 - Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

La TEOM est la principale source de financement des services locaux de collecte et de traitement des déchets.

Ce service doit avoir un budget financier autonome et équilibré par un impôt payé par les usagers (habitants, commerçants...)

Pour Guesnain, ces services sont gérés par Douaisis Agglo, Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, bénéficiant de la compétence.

Toute propriété, soumise à la taxe foncière bâtie (TFB), l'est aussi à la TEOM. Elle apparaît sur l'avis de la taxe foncière, et est assise sur la même base que la valeur locative de la TFB.

La taxe peut être récupérée de plein droit par le propriétaire sur le locataire, à l'exclusion de frais de gestion.

Avant la réforme, toutes les villes possédaient des taux différents de TOEM. Depuis de nombreuses années, Douaisis Agglo a décidé d'appliquer un taux unique sur son territoire (obligation réglementaire).

En 2016, un lissage nécessaire s'est amorcé, par solidarité et homogénéité, afin que le taux unique de la TEOM soit porté à 16.96% en 2035.

**A Guesnain, ce taux était de 13.48% en 2022 et sera aux environs de 14% en 2023 (vote définitif par l'EPCI avant la fin mars 2023) afin d'aboutir en 2035 à 16.96%.**

**Pour information, les contribuables guesninois ont abondé le budget à hauteur de 404 864 €.**

#### B – 4 - Intercommunalité

La ville a participé financièrement à plusieurs entités, en 2022 :

- Relais Petite Enfance (ex RAM) avec les villes de Masny, Loffre, Lewarde et Bruille les Marchiennes pour aider les habitants dans la garde d'enfants, Guesnain est support de la prestation auprès des instances (CAF, Département),
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) à hauteur de 6 598.20 € pour le Conseil en Energie Partagé,
- Syndicat Intercommunal d'Aide à l'Enfance Inadaptée (SICAIEI) pour 7 792.95€,
- Syndicat Mixte des Transports du Douaisis pour 1 736 € (prise en charge des frais de transport pour les bénéficiaires des cartes JOB, OR et RSA), c'est la dernière année.

La commune est membre de Douaisis Agglo qui gère de nombreuses compétences pour le compte des villes depuis 2001 : ordures ménagères, défense incendie, ruralité, animaux errants, mission locale...

A cette date, un travail de répartition des recettes et des charges a été effectué.

La ville percevait, au titre de l'allocation compensatrice, le reversement de 3 176 939 francs soit 484 321 €.

Au fur à mesure des années, diverses prestations se sont ajoutées à l'EPCI, diminuant le reversement à 472 956 €.

Dernièrement, la gratuité des transports sur le réseau a entraîné une minoration de l'allocation compensatrice à environ 442 000 €.

En contre partie, Douaisis Agglo a créé des reversements et des fonds de concours :

- Dotation de solidarité communautaire (DSC) : 128 000 € versés pour 2022,
- Fonds de péréquation intercommunal et communal (FPIC), en lien avec les services de l'Etat : 29 149 € perçus en 2022,
- Aide à la construction ou au fonctionnement – 60 000 € ont été versés en 2022,

- Fonds de concours d'investissement solidaire pour 3 années (2021-2023) : 150 000 € peuvent être été sollicités pour divers travaux communaux,

De plus, Douaisis Agglo a pris en charge la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) sans mettre en place une taxe comme cela existe dans de nombreuses intercommunalités (une colonne supplémentaire sur les avis des impôts locaux).

### B – 5 - Les Ressources Humaines

La ville gère plusieurs services publics de proximité : écoles, restauration scolaire, école de musique, CCAS (foyer logement, aide sociale, Maison Pour Tous), médiathèque, communication, services administratifs et techniques, entretien du patrimoine, du matériel. Elle pilote, également, le Relais d'Assistants Maternels, conjointement avec les communes de Bruilles lez Marchiennes, Masny, Loffre et Lewarde.

Le budget de fonctionnement de 2022 pour les charges de personnel (chapitre 12) est de 2 228 311.20 € soit 50.61 % des dépenses de fonctionnement (en 2021, c'était 50.34 % pour 2 049 908.77 €).

Les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sont de 74 agents : 40 titulaires et 34 contractuels. Ils se répartissent entre 49 femmes (66.22 %) et 25 hommes (33.78 %).

L'encadrement supérieur et intermédiaire (catégories A et B) représente 17.54 % des effectifs.

La collectivité poursuivra son effort de maîtrise de la masse salariale en tenant compte de l'évolution prévisionnelle des effectifs (mutations, départs en retraite...).

Toutefois, la collectivité continuera à réfléchir pour titulariser les agents ayant un contrat privé, depuis de très nombreuses années, sur le même poste.

Une réflexion sur les primes sera menée pour déboucher par l'installation du RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel).

En 2022, la collectivité a décidé la participation de l'employeur concernant la protection sociale des agents.

La ville maintiendra le bénéficie à ses agents de certains avantages :

- les aides d'un prestataire dans le cadre des œuvres sociales (cotisation réglée par la commune),
- la réception et les allocations financières pour les futurs retraités,
- les primes aux médaillés du travail,
- la gratification d'un treizième mois indiciaire.

### B – 6 - L'endettement de la ville possédant 4 667 habitants (pop. Municipale)

	encours de la dette au 1 <sup>er</sup> janvier	annuités	Variation annuelle
2021	1 463 529.56 €	317 916.89 €	
2022	1 225 398.94 €	212 064.69 €	- 105 852.20 €
2023	1 096 818.15 €	222 721.13 €	+ 10 656.44 €
2024	917 305.61 €	222 873.22 €	+ 152.09 €
2025	773 337.20 €	181 877.09 €	- 40 996.13 €
2026	624 690.58 €	169 602.30 €	- 12 274.79 €

En 2023, le poids de la dette (encours) représentera 233 € par habitant alors que la valeur moyenne des villes similaires était de 717 € en 2021.

L'annuité s'élèvera à 47.25 € par habitant contre 93 € pour les communes de la même strate.

SLO

## C - Bilan comptable de l'année 2022

### C - 1 - Résultats financiers

	Section de fonctionnement	Section d'investissement
recettes	4 474 516.42 €	1 037 062.53 €
dépenses	4 402 270.42 €	690 824.35 €
total	72 246.00 €	346 238.18 €

**Résultats nets de l'année : 418 484.18 € (sans la reprise des résultats antérieurs)**

#### Analyse :

##### Section de fonctionnement :

##### En dépenses :

Les charges à caractère général représentent 28.26 % des dépenses globales de fonctionnement. Elles regroupent les dépenses nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité : Achats de consommables, entretien des bâtiments communaux, du matériel municipal et des espaces publics, consommations diverses (fluides, fournitures, etc..) ainsi que les locations et les assurances.

Les frais de personnel correspondent à 50.61 % des dépenses.

Les subventions communales ont atteint le montant de 82 259.50 € soit une participation de plus de 17.45 euros par habitant en faveur des associations sans compter les frais induits des utilisations et d'entretien des espaces communaux.

Les charges financières (intérêts des prêts) ont été de 34 534.54 €.

Les dépenses de fonctionnement ont été contenues malgré les frais d'énergie en très forte hausse ( plus de 250 000 €).

Toutefois, les efforts ont été soutenus en faveur du social (médiathèque, périscolaire, infrastructures sportives, éducation, etc....).

La ville a continué à soutenir la Maison pour Tous, le foyer « Les Jours Heureux » par le biais du CCAS à hauteur de 425 540.20 € soit 9.67% des dépenses totales de fonctionnement.

##### En recettes :

Les remboursements sur les charges de personnel se sont élevés à 106 086.38 € et représentent 2.37 % des recettes.

Le produit des services (centre aéré, cantine...) ont rapporté près de 2.90 % du total général.

Les impôts et taxes se sont élevés à 2 369 205.35 € soit 52.95 % des recettes de fonctionnement.

Les dotations de l'Etat représentent 39.47 % de ressources de la ville.

Les revenus et redevances se sont chiffrés à 74 515.54 € soit 1.66 % des recettes.

## Section d'investissement :

### En dépenses :

Les dépenses d'investissement réalisées ont été consacrées aux opérations suivantes :

- le remboursement du capital des emprunts,
- les travaux pour l'accessibilité de divers bâtiments communaux,
- la réfection des toitures du Cybercentre, de l'école Elsa Triolet, de l'entrée de l'église, de la salle Gatien et de la périscolaire,
- le remplacement de la chaudière de l'école Paul Bernard,
- le projet numérique dans les écoles,
- l'alarme intrusion (péri et primaire),
- l'installation de défibrillateurs,
- le remplacement de menuiseries du bâtiment Maurice Thorez,
- l'achat de la tondeuse et divers matériels pour les services techniques,
- l'étude de la rénovation des tribunes du Stade Barran,
- l'aménagement de dos d'âne dans la rue Pérus.

### En recettes :

La Taxe Locale d'Equipeement a abondé le budget à hauteur de 19 609.98 €.

Le fonds de compensation de la TVA a rapporté la somme de plus de 38 389.90 €.

La ventes de terrains communaux pour la construction ont rapporté plus de 171 000 €.

Un emprunt a été réalisé pour l'achat de la tondeuse (délibération du conseil municipal).

Nous avons obtenu 233 084.56 € en subventions provenant de l'Etat et du Département.

## C – 2 - Comparatif des chapitres de la section de fonctionnement sur les dernières années :

Dépenses	2017	2018	2019	2020	2021	2022
déficit						
011 - charges à caractère général	993 176.28	1 062 193.79	1 022 631.14	989 044.44	1 023 979.77	1 243 863.94
012 – charges de personnel	2 178 400.22	2 090 094.47	2 125 025.70	2 027 419.15	2 049 908.77	2 228 311.20
65 – autres charges gestion courante	479 113.86	450 676.44	479 740.90	466 303.77	708 308.89	807 346.33
66 – charges financières	107 186.78	65 537.03	62 140.25	58 221.93	52 171.90	34 534.54
67 – charges exceptionnelles	3 873.68	96 758.71	8 184.33	77 429.36	184 732.25	4 147.40
68 – dotations aux provisions						1 170.78
042 – amortissements	58 847.87	51 189.85	91 619.39	53 712.78	53 227.86	82 896.23
<b>TOTAL</b>	<b>3 820 598.69</b>	<b>3 816 450.29</b>	<b>3 789 341.71</b>	<b>3 672 131.43</b>	<b>4 072 329.44</b>	<b>4 402 270.42</b>

Recettes	2017	2018	2019	2020	2021	2022
excédent						
60,61,62 64 – atténuations de charges	129 388.29	123 167.03	91 518.63	118 166.83	111 814.08	106 309.33
70 – produits des services	143 260.85	144 243.18	123 068.32	70 646.08	119 991.11	120 902.69
73 – impôts et taxes	2 078 139.38	2 196 554.97	2 221 045.65	2 236 416.67	2 343 759.42	2 369 205.35
74 – dotations et participations	1 909 108.25	1 815 058.90	1 793 989.37	1 739 393.28	1 749 254.49	1 766 104.00
75 – autres produits	91 176.23	82 164.77	78 165.30	70 569.17	68 348.29	74 515.54
76 – produits financiers	3.60	3.00	3.00	2.70	2.70	3.00
77 – produits exceptionnels	34 938.15	103 373.13	62 273.35	81 831.64	198 424.16	28 476.51
<b>TOTAL</b>	<b>4 386 014.75</b>	<b>4 462 564.98</b>	<b>4 370 063.62</b>	<b>4 317 026.37</b>	<b>4 591 594.25</b>	<b>4 474 516.42</b>

## D – Préparatif du budget 2023

### D - 1 - Résultats définitifs de 2022 et chiffres à reporter pour 2023 :

#### D - 1 - 1 - Reports de 2022 sur 2023

Les dépenses engagées et non réglées au 31 décembre 2022 sont :

2181.020	Ventilation mairie	86 926.21
2313.020	Travaux d'accessibilité	20 400.00
2313.212	Toiture principale Paul Bernard Préau Paul Bernard	61 000.00 20 000.00
2313.412	Tribune Barran Salle Michéa	192 820.00 80 000.00
2318.824	Travaux de voirie Aménagement de la rue de Bonnières	150 000.00 37 000.00
2318.814	Eclairage public année 6	134 500.00
<b>Soit un total de</b>		<b>782 646.21 €</b>

Les recettes prévues et non encaissées au 31 décembre 2022 sont :

1381.01	DETR tranches 1 2 3 - accessibilité	40 278.31
	DSIL remplacement centrales de traitement d'air	26 826.80
1383.01	Village et Bourgs – tribune du stade Barran	59 830.00
	Village et Bourgs – sols tennis	47 500.00
<b>Soit un total de</b>		<b>174 435.11 €</b>

#### D - 1 - 2 - Reprise des résultats comptables pour le BP 2023

<b>Section de Fonctionnement</b>	
résultat 2022	+ 72 246.00 €
résultat antérieur 2021	+ 748 979.29 €
résultat à affecter	+ 821 225.29 €

  

<b>Section d'Investissement</b>	
résultat 2022	+ 346 238.18 €
résultat antérieur 2021	- 339 232.76 €
résultat cumulé	+ 7 005.42 €

Restes à réaliser : recettes non recouvrées et dépenses engagées à la fin 2022 :

174 435.11 € - 782 646.21 = - 608 211.10 €

Solde d'exécution - 608 211.10 € + 7 005.42 € = 601 205.68 €

à couvrir par l'affectation au 1068

Affectation du résultat de fonctionnement de	821 225.29 €
RF – 002 - excédent de fonctionnement	220 019.61 €
RI – 1068 – excédent de fonds capitalisé	601 205.68 €
RI – 001 – solde d'exécution reporté	7 005.42 €

## D - 2 – les orientations budgétaires 2023

L'exercice 2023 sera engagé sur des bases plus que prudentes, en assurant la continuité des activités, en poursuivant les projets engagés, sans perdre de vue un retour à une situation normale dans un délai raisonnable et en paix.

La vigilance sera maintenue sur le renouvellement des marchés pour obtenir les meilleures offres sur la qualité et les prix.

Pilier fondamental des recettes fiscales de la commune, le produit de la taxe d'habitation est sorti de l'assiette du document de notification émanant de l'Etat.

Afin d'obtenir une neutralisation des recettes communales, les sommes perçues par le Département, au titre de la taxe foncière, ont été intégrées avec des ajustements.

Les garanties annoncées par le Gouvernement sur les mécanismes de compensation permettent de charpenter le budget primitif autour d'une stabilité des concours.

L'option budgétaire sera de scruter attentivement, l'évolution de la situation économique ayant des effets pour nos habitants, en préservant les efforts envers notre Centre Communal d'Action Sociale et le dynamisme de la politique communale d'investissement.

La Ville intensifiera ses recherches de financement auprès des partenaires institutionnels. Les services de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, et « Douaisis Agglo », pour citer les plus représentatifs, accompagnent la commune dans la durée sur de nombreux projets.

Pour élaborer le budget primitif, il y aura à prendre en compte :

- la stabilité de la dotation globale de fonctionnement,
- le maintien des taux d'imposition
- l'augmentation des tarifs de location des salles communales et des prix des repas scolaires demandés aux familles, pour tenir compte de l'inflation,
- les augmentations conséquentes des prix de l'énergie et des carburants (environ 300 000 € comme en 2022),
- les frais supplémentaires de personnel liés aux majorations logiques de 3.5 % sur l'année complète : plus de 60 000 €,
- la majoration des frais scolaires prévus pour les élèves des écoles (inflation), pour ne pas pénaliser nos élèves,
- le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) ayant un impact sur les mesures individuelles liées principalement à l'évolution de carrière des agents. (avancement d'échelon, de grade, promotion interne...),
- la majoration de 1 % de la cotisation patronale dans le cadre de la réforme des retraites (non prévue à l'origine de la discussion avec les élus et les syndicats). Cette augmentation entamera les finances d'environ 8 800 € annuellement.
- le taux de la récupération de TVA inchangé de 16.404%,
- la prise en charge de la cotisation du personnel pour les arrêts de maladie du personnel,
- Le maintien d'une allocation municipale aux personnels pour leur complémentaire santé (obligation au 1<sup>er</sup> janvier 2026)
- la modification du versement des allocations compensatrices de Douaisis Agglo concernant la gratuité des transports collectifs,
- les annuités des emprunts à honorer, près de 222 721.13 €,
- le maintien des subventions aux associations après le vote du conseil municipal. Nous vivons dans une société qui évolue constamment et dans laquelle l'autonomie individuelle semble primer. Le bénévolat vient, en contrepartie, apporter ses valeurs et

- la participation sociale, construisant le vivre ensemble. L'équipe municipale tient à cœur de soutenir sous toutes formes le bénévolat et l'engagement citoyen. Il y a lieu de mettre en valeur, les avantages en nature accordés par la ville (charges supplétives),
- l'accompagnement du Centre Communal d'Aide Sociale et du foyer logement par le biais d'une subvention de fonctionnement,
  - La priorisation des investissements selon les marges financières dégagées se fera sur les engagements déjà pris.

